À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mai 2022, à 13h15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s:

Frank Pappas maire d'Estérel

Corina Lupu mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn maire de Morin-Heights
Richard Valois maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Michèle Lalonde mairesse de Sainte-Adèle

Catherine Hamé Mulcair mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 135-05-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 136-05-22 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 avril 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 137-05-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de mars 2022 totalisant la somme de 2 705 260,89 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 138-05-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 AVRIL 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'avril 2022.

ADOPTÉE

CM 139-05-22 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

ATTENDU l'absence de politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations;

ATTENDU l'obligation des organismes municipaux d'adopter ce type de politique servant à orienter les gestionnaires de la MRC dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisation et d'amortissement ayant une incidence significative sur sa situation financière;

ATTENDU la croissance des activités d'investissement réalisées par la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité finances;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations tel que déposée au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 140-05-22 1490, RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QU'une promesse de vente a été conclue pour le 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le produit de disposition de l'immeuble pour un montant de 625 000 \$ dégagera un gain sur disposition pour l'exercice 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer l'acte de vente du 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle, étant le lot 4 065 913 du Cadastre du Québec, conformément à la promesse de vente, au prix de 625 000,00 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, sans la garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et, à cet effet, signer tout document, faire tout ajustement, faire toute déclaration nécessaire, donner quittance totale et finale ;

DE REMETTRE à l'acquéreur le certificat de localisation à jour indiquant notamment la servitude de passage lorsque l'arpenteur-géomètre mandaté l'aura produit ;

D'IMPUTER pour le montant du gain, l'excédent de fonctionnement non affecté au 31.12.2022 à un excédent affecté pour le futur projet de siège social.

CM 141-05-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 446-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 373-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les employés de la MRC des Pays-d'en-Haut ont été consultés ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 10 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 446-2022 modifiant le règlement 373-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut comme suit:

- 1. L'article 4 de l'Annexe A de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :
 - a. dans le paragraphe d. et après « le respect » par l'insertion de « et la civilité » ;
 - b. dans le paragraphe i. et après « le respect » par l'ajout de « et la civilité » ;
 - c. dans le paragraphe i. et après « avec respect » par l'insertion de « et civilité » ;
- 2. L'article 10 de l'Annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion après « valeur » de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou » ;
- 3. L'article 11 de l'Annexe A de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le premier alinéa et après « avantage », de « , sous réserve de la disposition précédente » ;
- 4. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du 10 mai 2022.

André Genest Jackline Williams
Préfet Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 avril 2022

Dépôt du projet de règlement : 12 avril 2022 Consultation des employés : 21 mars 2022

Adoption: 10 mai 2022 Entrée en vigueur: 11 mai 2022

ADOPTÉE

CM 142-05-22 MODE DE PARTAGE DE L'ENVELOPPE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LOGEMENTS (PSL)

ATTENDU qu'une somme de 25 000 \$ a été réservée par la MRC dans le Fonds régions et ruralité pour le Programme de soutien aux logements;

ATTENDU que 50 dossiers ont été attribués à la MRC pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU que la ressource en logement embauchée par la MRC nous permet de connaître le nombre exact de PSL utilisés par la Ville de Ste-Adèle et la Municipalité de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU que d'autres municipalités sur le territoire de la MRC désirent offrir à leur communauté ce programme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : DE STATUER que les municipalités participantes au Programme de soutien aux logements recevront 500 \$ par PSL confirmé par la Société d'Habitation du Québec;

D'IMPUTER la dépense au Fonds régions et ruralité selon les sommes réservées à cette fin.

ADOPTÉE

CM 143-05-22 SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport annuel sur la sécurité incendie 2021 pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'adoption par résolution des bilans individuels 2021, dans chacune des municipalités concernées de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le bilan 2021 dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture des risques en incendie (SCRI);

D'AUTORISER la transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 144-05-22 EMBAUCHE DE MME JULIE LABERGE AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU QU'il y a eu, en avril 2022, un appel de candidatures pour le poste d'agent au service à la clientèle, poste occasionnel long terme, suivant le surplus de travail occasionné par le départ pour un congé de maternité, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures et a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Julie Laberge;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Julie Laberge au poste d'agente au service à la clientèle, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à partir du 25 avril 2022 pour la durée de l'absence maternité d'une collègue du service, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 145-05-22 EMBAUCHE DE M. DOMINIC COLAMEO AU POSTE DE PRÉPOSÉ SAISONNIER À L'ENTRETIEN DES PARCS

ATTENDU QU'une ressource supplémentaire est indispensable à l'équipe des opérations d'entretien des parcs notamment par ses nouvelles responsabilités en lien avec l'entretien estival du Corridor aérobique, pour la sécurité lors de la manipulation de certains outils et de certaines tâches d'entretien;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste préposé saisonnier à l'entretien des parcs, le comité de sélection a procédé à l'étude de 34 curriculum vitae et a rencontré quatre candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de M. Dominic Colameo;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Dominic Colameo à titre de préposé saisonnier à l'entretien des parcs - Service du développement économique et territorial, poste permanent saisonnier, 35 heures/semaine du 2 mai au 28 octobre 2022, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé 2021-2026.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

M. André Genest, préfet, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 146-05-22 PAIEMENT DE LA FACTURE NO 23 DE POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 23, datée du 5 mai 2022, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 avril 2022, pour un montant de 1 000 765,89 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 23 de Pomerleau, pour un montant de 1 000 765,89 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-90000-722.

ADOPTÉE

CM 147-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LES BASSINS AQUATIQUES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter les bassins aquatiques de divers équipements et accessoires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QU'AQUAM est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services offert par l'entreprise AQUAM et recommande au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU que le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Valois, maire suppléant de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise AQUAM pour l'acquisition et la livraison d'équipement et d'accessoires pour les bassins aquatiques pour la somme de 75 564,41 \$, sans taxes, soit 86 880,18 \$ taxes incluses.

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 148-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN ET AUTRES

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut se doter d'équipement d'entretien et autres;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Commercial Aquatic Supplies est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du Complexe sportif se disent satisfaits de l'offre de Commercial Aquatic Supplies et recommande au Conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Commercial Aquatic Supplies pour l'acquisition et la livraison d'équipement d'entretien et de chaises pour les bassins aquatiques pour la somme de 42 856 \$, sans taxes, soit 44 998,80 \$ taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 149-05-22 RECONNAISSANCE À MAXIME BERGERON, CHARGÉ DE PROJET CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU l'excellent travail de M. Maxime Bergeron à titre de chargé de projet pour le Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'expérience et le professionnalisme de M. Bergeron a permis de réaliser cet important chantier dans les délais prévus et dans le respect du cadre budgétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'apport professionnel de M. Bergeron dans le projet et lui remettre une rémunération forfaitaire de 8 000 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire: Salaire et bénéfices du chargé de projet.

ADOPTÉE

CM 150-05-22 PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT DE L'OEUVRE D'ART INTITULÉE LA VOLUTE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre sportif Pays-d'en-Haut a reçu des subventions du gouvernement du Québec de plus de 150 000 \$ et que son budget de construction est de plus de 2 M\$;

ATTENDU QU'il est assujetti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec, un montant correspondant à 196 758 \$ (taxes incluses) a été réservé afin de réaliser une oeuvre d'art public;

ATTENDU QUE le conseil a adjugé le contrat à Mme Annie Cantin pour l'oeuvre intitulée La volute;

ATTENDU QUE Mme Cantin a déposé un rapport d'étape;

ATTENDU QUE M. Philippe Laplante, agent de développement culturel et touristique, a analysé le rapport d'étape soumis et qu'il recommande le paiement de la facture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture datée du 4 mai 2022 au montant de 49 190 \$ (taxes incluses) d'Annie Cantin ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722.

ADOPTÉE

CM 151-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR L'ARÉNA

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter l'aréna d'équipement et d'accessoires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Distribution Sports Loisirs est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de Distribution Sports Loisirs et recommande au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Distribution Sports Loisirs pour l'acquisition d'équipement et d'accessoires pour l'aréna pour la somme de 29 253,30 \$ sans taxes, soit 33 633,99 \$ taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

CM 152-05-22 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR L'ARÉNA / PATINAGE DE VITESSE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QU'il faut doter l'aréna d'équipement et d'accessoires pour le patinage de vitesse;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Réparatec Design est un fournisseur qui nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du centre sportif se disent satisfaits de l'offre de Réparatec Design et recommande au conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Réparatec Design pour l'acquisition d'équipement et d'accessoires de patinage de vitesse pour l'aréna pour la somme de 38 694,80 \$ sans taxes, soit 44 489,35 \$ taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cet achat.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 153-05-22 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE 2022 - PROJETS RECOMMANDÉS

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel lancé en février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds virage numérique;

D'OCTROYER une aide financière totalisant 38 451 \$ aux 10 projets recommandés par le comité de sélection;

D'IMPUTER la dépense au poste 02-62000-961 Fonds virage numérique;

DE FINANCER la dépense par la subvention reportée COVID - MAMH 55-16095-000;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les conventions de subvention et tous documents afférents.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 154-05-22 TRAVAUX CORRECTIFS AU KM 17.8 - ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC MONCO CONSTRUCTION

ATTENDU la demande en justice intentée par Construction MONCO inc. contre la MRC des Pays-d'en-Haut en lien avec le contrat adjugé pour des travaux au kilomètre 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour une réclamation totale d'un montant de 522 075,34 \$;

ATTENDU QU'un règlement est intervenu entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la transaction entre Monco Construction inc. et la MRC des Pays-d'en-Haut pour la somme de 235 000,00 \$ plus taxes;

D'IMPUTER la dépense après application de la retenue contractuelle au poste 22-70110-995 Réclamations et dédommagements;

DE FINANCER cette dépense nette avec la réserve financière des parcs récréatifs;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document pour lui donner plein effet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 155-05-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter d'ici le 1er avril 2026 et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'en vertu de la LPC, les immeubles construits sont autant des bâtiments (résidentiels, publics, institutionnels, industriels, commerciaux, culturels, religieux, etc.), que des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.), des dépendances (caveaux, granges, étables), etc.;

ATTENDU QUE l'inventaire amorcé par MRC ne tient pas compte de tous les types de biens immobiliers définis par la *Loi sur patrimoine culturel*;

ATTENDU QU'il y a lieu de recenser et de documenter tous les types de biens immobiliers construits avant 1940 pour réaliser et adopter un inventaire avant le 1er avril 2026;

ATTENDU l'opportunité offerte par l'appel de projets pour la « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » et ayant pour objectif de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire tel que la recension et la documentation;

ATTENDU QU'aux termes de cet appel de projets, la MRC pourrait bénéficier d'une aide financière du MCC équivalente à 75 % des dépenses admissibles, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financières pour la « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » doivent être déposées auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) avant le 31 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets pour la « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » auprès du ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER et de mandater la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document à cet égard.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 156-05-22 APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2022-2023 - APPEL DE PROJETS

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie en octobre 2021;

ATTENDU l'appel de projets réalisé en février via lequel les organismes étaient invités à déposer une demande d'aide financière jusqu'au 30 mars dernier;

ATTENDU la liste des projets à financer recommandée par le Comité Fonds régions et ruralité du 2 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FINANCER les 18 projets ciblés par le Comité Fonds régions et ruralité pour un engagement total de 374 000 \$ dans l'enveloppe FRR 2022-2023;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document afférent.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 157-05-22 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE SUR LES ÉCOCENTRES À STRATZER

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE la MRC a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités locales pour la gestion et l'administration des écocentres ;

ATTENDU le rapport produit en 2018 par la firme Chamard stratégies environnementales concernant les écocentres du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les écocentres, leur pérennisation, améliorations, mises aux normes sont des enjeux capitaux dans la mise en oeuvre du PGMR en vigueur ;

ATTENDU la volonté de mettre à jour l'étude sur les écocentres de 2018 ;

ATTENDU l'offre de services de Stratzer (anciennement Chamard stratégies environnementales);

ATTENDU la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU la disponibilité de fonds pour l'octroi d'un contrat dans la réserve GMR de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la mise à jour de l'étude sur les écocentres du territoire de la MRC à la firme Stratzer, conformément à leur offre de services datée du 14 avril 2022, pour un montant total de 25 323,00 \$ plus taxes applicables pour l'offre de services de base ainsi que les deux options proposées ;

IMPUTER la dépense au poste Honoraires professionnels 02-45000-414;

DE FINANCER cette étude par le biais de la réserve GMR de la MRC dédiée à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 158-05-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1314-2021-Z-4 ET 1324

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-Z-4 et 1324 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-Z-4 et 1324 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 159-05-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-69-2021, 222-74-2022 ET 222-79-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-69-2021, 222-74-2022 et 222-79-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-69-2021, 222-74-2022 et 222-79-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 160-05-22 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-13

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-13 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-13 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 161-05-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DE LA RÉSOLUTION 2022-03-110

ATTENDU la transmission de la résolution 2022-03-110 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2022-03-110 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 162-05-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2022-0001 - RÉSOLUTION 2022-03-2170: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution 2022-03-2170 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0001 en faveur du lot 5 938 179;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0001 adoptée via la résolution 2022-03-2170.

ADOPTÉE

CM 163-05-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2022-0011 - RÉSOLUTION 2022-03-2171: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution 2022-03-2171 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0011 en faveur du lot 5 588 163;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0011 soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0011 adoptée par la résolution 2022-03-2171.

ADOPTÉE

CM 164-05-22 WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE 2022-0025 - RÉSOLUTION 2022-03-2172: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution 2022-03-2172 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 5 938 104;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0025 adoptée par la résolution 2022-03-2172.

ADOPTÉE

CM 165-05-22 ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT -DOCUMENT DE MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 434-2021, le 8 février 2022;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 25 avril 2022, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent document portant sur la nature des modifications à apporter à leur réglementation d'urbanisme municipale que les municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur doivent adopter afin de se conformer au *Règlement no 434-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation (Piedmont) et les règles de protection contre le bruit routier (Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur).

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 166-05-22 COALITION SANTÉ LAURENTIDES - APPUI POUR DE L'INVESTISSEMENT MASSIF

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux cherchant l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement— le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

ATTENDU QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

ATTENDU QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre à juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

ATTENDU QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

ATTENDU QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région, voire la 3e région, en importance démographique du Québec :

ATTENDU QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élu-es de la MRC des Pays-d'en-Haut à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en oeuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
- Qu'un plan précis ou qu'une loi soit adopté, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

D'ENJOINDRE les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut à soutenir par résolution la Coalition Santé Laurentides et de prendre une part active à cette mobilisation;

DE DIFFUSER cet appui auprès de la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut et des médias;

D'ACHEMINER cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

CM 167-05-22 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LE CANNABIS

ATTENDU QUE le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la Société québécoise du cannabis (SQDC);

ATTENDU QUE lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

ATTENDU QUE l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

ATTENDU QUE les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

ATTENDU QU'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 168-05-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H08)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

Préfet

ADOPTÉE

André Genest,

Jackline Williams,

Directrice générale